



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**A R R E T E**

Portant réglementation  
"Course du Bleuët de France"

**N° 238/2026 - Réglementation**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions du Code de la Route ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté n°183 du 3 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1ère adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

**Vu** la demande présentée le 10 avril 2026 par Monsieur Dupard Jerome, représentant l'association des jeunes porte-drapeaux d'Autun ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la marche/course à allure libre, intitulée « *Course du Bleuët de France* » le 09 mai 2026 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le 09 mai 2026 de 15h à 18h, l'association des jeunes porte-drapeaux d'Autun est autorisée à organiser une marche/course à allure libre, intitulée « *Course du Bleuët de France* » sur le site du théâtre romain et sur l'allée Marcel Lucotte de la Base de loisirs Marcel Lucotte. La diffusion sonore est autorisée.

**Article 2** : le 09 mai 2026 de 15h à 18h et durant toute la durée de la manifestation, sur les voies ouvertes à la circulation, les participants doivent respecter le code de la route. Des signaleurs, munis de gilets de sécurité, permettront la traversée des carrefours par les participants aux épreuves.

**Article 3** : A l'issue de la manifestation, l'ensemble de la signalétique devra être retiré par les organisateurs, affichage et rubalise inclus, dans un délai de 24h à l'issue de la manifestation. Aucun marquage permanent ou résistant n'est autorisé. Les organisateurs veilleront à rendre le site en parfait état de propreté.

**Article 4** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le

**16 AVR. 2026**

Autun, le 13 avril 2026

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée

Cathy NICOLAOVERDENET

